

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/07/2021

Dossier complet le :

01/07/2021

N° d'enregistrement :

F-084-21-C-0086

1. Intitulé du projet

Autoroute A7 - Demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Autoroutes du Sud de la France-Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VILVARAJAH Chenthuran - Responsable DOIE

RCS / SIRET

5 7 2 1 3 9 9 9 6 0 3 5 7 5

Forme juridique

SA à Conseil d'Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale	Le projet consiste en la création de 2 demi-diffuseurs (création de bretelles, d'ouvrages de franchissement de l'autoroute, gare de péage et aménagements annexes), l'un sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Albon, et l'autre sur la commune de Saint-Barthélémy-de-Vals. NB : Selon le guide THEMA du CGEDD « Evaluation environnementale : Guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement - version août 2019 » -> « la construction ou la reconfiguration des échangeurs d'accès à une autoroute relève de l'examen au cas par cas ».

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de 2 demi-diffuseurs sur l'autoroute A7 à hauteur de Saint-Rambert-d'Albon et d'Albon (demi-diffuseur Nord) et de Saint-Barthélémy-de-Vals (demi-diffuseur Sud), entre les actuels échangeurs de Chanas (N°12, PR23) et de Tain-l'Hermitage (N°13, PR55) dans le département de la Drôme (cf. Annexe 2).

Les caractéristiques des 2 demi-diffuseurs sont les suivantes:

- Le demi-diffuseur Nord, orienté vers le Sud et se raccordant à la RN7 au Sud de l'aire de services de Saint-Rambert-d'Albon, est situé au niveau du PR30 et ses bretelles se raccordent à la RN7 via un carrefour giratoire à créer. Ce demi-diffuseur sera composé d'un nouvel ouvrage franchissant l'A7 et d'une gare de péage bidirectionnelle (cf. Annexe 3) ;
- Le demi-diffuseur Sud orienté vers le Nord sur la commune de Saint-Barthelemy-de-Vals, est situé au niveau du PR43, ses bretelles se raccordent sur la RD112 via un carrefour giratoire existant à l'est de l'A7 à réaménager et un carrefour giratoire à créer à l'ouest. Ce demi-diffuseur sera composé de deux gares de péage et nécessitera le réaménagement de l'ouvrage de la RD112 franchissant l'A7 (PS428) (cf. Annexe 3).

4.2 Objectifs du projet

La création des 2 nouveaux demi-diffuseurs sur une longue section sans échangeur entre Chanas et Tain-l'Hermitage favorisera la desserte du territoire et le développement économique. Il a notamment pour objectifs de :

- Désenclaver le bassin d'Annonay (département de l'Ardèche) et de Beaurepaire (Département de l'Isère),
- Améliorer les conditions de circulation sur la RN7 dans la traversée des bourgs notamment,
- Améliorer la sécurité au sein des bourgs traversés,
- Consolider le développement économique,
- Favoriser l'attractivité touristique.

A noter que la création des 2 nouveaux demi-diffuseurs est intégrée comme prescription et recommandation dans le Document d'Objectif et d'Orientation (DOO) du SCoT Rives du Rhône, en vigueur sur toutes les communes concernées par le projet, au sein de l'objectif 3 visant à améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier validé par le décret 2018-959 du 06/11/2018.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux présentés sur les plans en annexe 4 concerneront des parcelles comprises dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) ainsi que des parcelles publiques ou privées à acquérir.

Ils seront réalisés tout en maintenant au maximum la circulation et en minimisant la gêne aux usagers de l'autoroute A7 et des voiries locales concernées (cf. Annexe 3).

Après la réalisation en amont des dévoiements de réseaux, les travaux prévus pour une durée d'environ 3 ans débuteront par le marché TOARC (Terrassements, Ouvrages d'Art, Rétablissement de Communication, Assainissement, Chaussées) puis se poursuivront par la réalisation des travaux de bâtiments et autres équipements des gares de péage. Ils se termineront par les travaux de signalisation verticale et de plantations.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé préférentiellement de jour mais la réalisation de certains travaux pourra nécessiter occasionnellement des interventions nocturnes.

Des mesures d'insertion environnementale en phase chantier sont prévues telles que par exemple la réduction des emprises, la mise en défend des zones sensibles, l'adaptation et l'adéquation du calendrier de travaux, la mise en place d'un suivi écologique...

La mise en service est envisagée fin 2025.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

À l'horizon de mise en service (2025), le trafic estimé sur les deux demi-diffuseurs est de plus de 11 300 véhicules par jour réparti de la manière suivante : plus de 55% sur le demi-diffuseur Nord (raccordement à la RN7) et moins de 45% sur le demi-diffuseur Sud (raccordement à la RD112).

La création de ces 2 demi-diffuseurs permet de diminuer le trafic sur les diffuseurs existants, avec une baisse de l'ordre de 20% du trafic (soit 4 000 véh/jour en moins) sur le diffuseur de Chanas et de 25% (soit 2 800 véh/jour en moins) sur le diffuseur de Tain-l'Hermitage.

Ainsi, le projet permet de diminuer le trafic sur le réseau routier et notamment sur la RN7 (avec une diminution de 10 à 15% du nombre de véhicule par jour sur la section comprise entre les 2 nouveaux demi-diffuseur) et d'y améliorer les conditions de circulation et de sécurité. A noter que ces reports entraîneront également une diminution sur d'autres axes secondaires tels que la RD89, RD532 et la RD52 et une augmentation sur la RD112.

En lien avec la diminution de trafic, le projet permettra également sur la majorité de ces axes une amélioration du cadre de vie, une diminution des congestions et une diminution des émissions de polluants atmosphériques.

Comme l'autoroute A7 au niveau des secteurs concernés, l'exploitation et l'entretien des demi-diffuseurs seront assurés par le district d'exploitation d'ASF.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (septembre/octobre 2019) dont le bilan est disponible en ligne (<https://a7-echangeur-dromardeche.vinci-autoroutes.com/>).

La saisine de la DRAC a été réalisée : prescription d'un diagnostic archéologique en date du 30/12/2019

Le projet fera également l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) y compris mise en compatibilité du document d'urbanisme sur les communes concernées le cas échéant, d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ou d'une Autorisation Environnementale selon les caractéristiques du projet (notamment vis-à-vis de la rubrique 3.3.1.0), d'une demande de dérogation "espèces protégées" selon les résultats des inventaires de terrain et de l'analyse des impacts résiduels du projet sur les habitats et/ou espèces protégées, d'une évaluation des incidences Natura 2000 et d'une demande d'autorisation de défrichement. Un formulaire cas par cas Code de l'Urbanisme sera également établi.

Dans le cas où une Autorisation Environnementale serait requise au titre de la Loi sur l'Eau, celle-ci embarquera la demande de dérogation "espèces protégées", l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que l'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale maximale du projet (Nord + Sud) :	environ 39,4 ha (26,7ha + 12,7ha)
Longueur de la bretelle d'entrée : Nord / Sud	environ 1420 m / 940 m
Longueur de la bretelle de sortie : Nord / Sud	environ 1690 m / 720 m
Hauteur de remblai max (bretelle d'entrée/sortie) : Nord / Sud	environ 6 m / 3 m
Hauteur de déblai max (bretelle de entrée/sortie) : Nord / Sud	environ 3 m / 5 m
Surface imperméabilisée :	environ 5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Demi-diffuseur Nord:

- Saint-Rambert-d'Albon (26)
- Albon (26)

Demi-diffuseur Sud:

- Saint-Barthélémy-de-Vals (26)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Demi-diffuseur Nord

Pt départ : Long. 04° 83' 44" 56 Lat. 45° 26' 76" 98

Pt arrivée : Long. 04° 82' 36" 85 Lat. 45° 27' 11" 42

Demi-diffuseur Sud :

Long. 04° 88' 90" 88 Lat. 45° 16' 87" 41

Long. 04° 88' 73" 07 Lat. 45° 17' 49" 43

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Cf. ci-contre

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le demi-diffuseur Nord n'intercepte pas de ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type 2 "Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales") se situe à 500 mètres. Le demi-diffuseur Sud intercepte directement une ZNIEFF de type 1 "Marais du Vernais" et une ZNIEFF de type 2 "Collines Drômoises".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le demi-diffuseur Nord concerne en revanche le périmètre d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur une surface de 0,2 ha.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier (3eme échéance) du département de la Drôme a été approuvé par le préfet le 03/12/2020. Le projet se situe sur le territoire d'un PPBE mais ce document ne concerne pas à l'autoroute A7.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les inventaires de terrain pédologiques et phytosociologiques réalisés sur la base des critères alternatifs (végétation ou sol) conformément à l'article 23 de la loi du 26/07/2019, ont permis d'identifier une zone humide au droit du demi-diffuseur Nord et plusieurs zones humides dans le secteur d'implantation du demi-diffuseur Sud. Dans la conception du projet, ces zones humides seront prises en compte en application de la démarche ERC.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Rambert-d'Albon est couverte par un PPRn approuvé le 27/02/2001 qui concerne les risques d'inondation de l'Oron et de ses affluents. Le demi-diffuseur Nord est situé en dehors du zonage de ce PPRn. Sur la commune d'Albon, un PPRn est prescrit, mais il n'est pas approuvé à ce jour. Aucun PPRT n'est effectif sur ces communes. La commune de Saint-Barthelemy-de-Val est couverte par un PPRn approuvé le 15/03/2004, qui concerne les risques d'inondation de la Galaure. Le demi-diffuseur Sud se situe en limite de zones rouge et bleue. Aucun PPRT n'est effectif sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL et BASIAS ne se situe sous l'emprise des demi-diffuseurs. Les sites le plus proches se situent : - pour le demi-diffuseur Nord à 300 mètres, sur l'aire de service avec la présence d'un site BASOL et 3 sites BASIAS, - pour le demi-diffuseur Sud à 500 mètres avec la présence de 2 sites BASIAS, aucun site BASOL ne se situe à proximité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Demi-diffuseur Nord hors d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Demi-diffuseur Sud dans la ZRE de la Galaure
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche pour le demi-diffuseur Nord est situé à environ 1,7 km en rive droite du Rhône. Il s'agit de la ZPS "Ile de la Platière" (FR8212012). Pour le demi-diffuseur Sud, le site le plus proche est situé à 7,5 km. Il s'agit de la ZSC "Affluents rive droite du Rhône" (FR8201663) (cf. Annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche pour le demi-diffuseur Nord est situé à environ 2,5km à l'Est. Il s'agit du site de la Tour d'Albon. Pour le demi-diffuseur Sud, le site classé le plus proche est situé à 5km. Il s'agit du site Château et ses jardins à la française à Saint-Vallier.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra nécessiter des prélèvements d'eau en phase chantier (arrosage des pistes de chantier, des aires de bétonnage...), qui pourraient être réalisés dans la nappe souterraine. Les éventuelles déclarations ou autorisations nécessaires aux prélèvements seront réalisées soit dans le dossier loi sur l'eau du projet (autorisation environnementale ou déclaration), soit avant le chantier par les entreprises en charge des travaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les volumes engagés, limités à la phase chantier, n'auront pas d'impacts sur la qualité ou le niveau d'eau des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est ponctuellement en déblai mais globalement déficitaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera des matériaux d'apport extérieur au chantier pour réaliser les remblais. Afin de limiter les apports et les effets sur l'environnement, les matériaux d'apports proviendront de sites déjà en exploitation (et dûment autorisés), situés le plus près possible du projet ; les talus des remblais seront pentés à 3/2.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne la création de 2 demi-diffuseurs sur une autoroute existante en circulation, ayant d'ores et déjà pu entraîner des perturbations de la biodiversité. Il s'implante dans un secteur rural, dans lequel les enjeux écologiques restent limités d'après les premiers inventaires de terrain réalisés, notamment au droit du demi-diffuseur Nord. Il est cependant susceptible d'entraîner des perturbations et dégradations voire destructions de la biodiversité principalement côté ouest du demi-diffuseur Sud. Ces impacts seront si possible évités dans la conception technique du projet, sinon réduits voire compensés, au travers de mesures écologiques adaptées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 2 km de la ZPS la plus proche et sur la rive opposée du Rhône au Nord (cf. Annexe 6). Les espèces à l'origine de la désignation de ce site sont principalement des mammifères y compris chiroptères et des insectes. Au regard de la capacité de déplacement de ces espèces et de leur rayon d'action, une interaction est possible entre ces espèces et le projet principalement pour les espèces en lien avec les cours d'eau. Néanmoins, au regard de la distance séparant le projet des sites Natura 2000, de la superficie du territoire et du contexte dans lequel se situe le projet (autoroute déjà existante), le projet ne devrait avoir, a priori, aucune incidence sur les sites Natura 2000. Une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée pour le démontrer.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Marais du Vernais n'est pas listé dans les Espaces Naturels Sensibles de la Drôme.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, aux abords de l'autoroute A7, de l'ordre de 17,2 ha (Nord : 11,6 ha + Sud : 5,6 ha). Au Nord, les espaces agricoles représentent une surface de l'ordre de 9,8 ha ; au Sud, les espaces agricoles représentent une surface de l'ordre de 4 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime SEVESO ne se situe à proximité ou en périphérie du projet sur les communes concernées. Par contre, l'autoroute A7 est concernée par les risques liés aux Transports de Marchandises Dangereuses (TMD).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le demi-diffuseur Sud est concerné par les risques d'inondations liés à la rivière de la Galaure. Le ruisseau l'Emeil, franchi par l'A7, se situe à l'extrémité nord des bretelles du projet, dont le profil en long a été calé pour être compatible avec un élargissement restreint dans ce secteur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En réduisant le trafic sur le réseau routier, en particulier sur la RN7, le projet engendrera sur la majorité de ces axes une diminution des émissions de polluants atmosphériques et en conséquence limitera les risques sanitaires. Ce point sera confirmé par la réalisation d'une étude Air/Santé pour le projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à améliorer la desserte du territoire et sa dynamique économique. Il engendrera donc des déplacements/trafics sur les nouvelles bretelles et sur l'A7 notamment par des reports provenant des autres échangeurs à proximité. En contrepartie, il permettra, de manière significative, de limiter les déplacements/trafics sur la RN7 et améliorer la sécurité sur cet axe, mais aura aussi pour effet d'augmenter le trafic sur la RD112.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet générera des nuisances sonores en phases travaux et exploitation au droit des 2 demi-diffuseurs, en bord d'autoroute et de voiries circulées qui sont déjà concernées par des nuisances sonores. Quelques habitations déjà proches des axes circulés (A7 ou réseau secondaire) sont dans l'environnement relativement proche du projet. Le projet intégrera dans sa conception une étude acoustique qui s'attachera à définir le caractère significatif ou non de la modification conformément à la réglementation (article R. 571-45 du code de l'environnement) ainsi que les éventuelles mesures nécessaires.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des nuisances olfactives uniquement durant la phase chantier, notamment pendant les travaux de chaussées.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible d'entraîner des vibrations uniquement en phase travaux, notamment avec l'utilisation d'engins vibrants de compactage lors des opérations de terrassements.</p> <p>En phase exploitation, la circulation routière et autoroutière n'est pas source de vibrations significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet pourrait engendrer des émissions lumineuses en phase chantier, en cas de travaux de nuit.</p> <p>En phase exploitation, les demi-diffuseurs seront éclairés au droit des gares de péage pour des raisons de sécurité et des émissions lumineuses liées à la circulation routière (phares des véhicules) sont attendues, mais en bordure d'autoroute déjà concernée par ces émissions.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible de générer des rejets polluants dans l'air en phase chantier (gaz d'échappement...) qui seront limités par la mise en place de mesures (limitation de vitesse sur le chantier...). En phase exploitation, le projet générera des rejets dans l'air liés au trafic automobile. Cependant, il n'a pas vocation à créer de nouveaux trafics mais à les reporter depuis des zones plus urbanisées où les nuisances atmosphériques devraient s'en trouver réduites. Une étude Air/Santé sera réalisée afin d'évaluer les incidences/bénéfices du projet sur la qualité de l'air et les populations exposées.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraîne des rejets d'eaux de ruissellement de la chaussée vers le milieu naturel.</p> <p>Il intègre la mise en place d'un système d'assainissement provisoire en phase chantier et définitif en phase d'exploitation, assurant un traitement et un écrêtement des eaux de la plate-forme autoroutière avant rejet dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible de générer des eaux usées en phase chantier et en phase exploitation, liées à l'installation de sanitaires respectivement sur le chantier et pour le personnel d'exploitation.</p> <p>Cependant ces eaux usées seront évacuées vers les réseaux existants ou gérées par des systèmes autonomes, sans rejet direct vers le milieu naturel superficiel (cours d'eau et/ou infiltration).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera une production de déchets uniquement en phase chantier, du fait de la réalisation des travaux. Conformément à la réglementation, la traçabilité des déchets produits sera assurée : les déchets seront collectés, triés, évacués et traités en centre de traitement adapté.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe hors de tout périmètre de protection de monuments ou sites. Concernant le patrimoine archéologique, le préfet a été saisi et a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante en partie sur des terrains agricoles et aura donc des incidences sur l'usage du sol et l'activité agricole au droit de ces parcelles. Aucun bâti n'est directement concerné par les emprises des demi-diffuseurs. Une étude agricole sera réalisée et partagée avec la Chambre d'Agriculture visant à évaluer les incidences du projet et les éventuelles mesures en faveur de l'agriculture à mettre en œuvre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec les projets suivants :

- Création du Parc d'activités Axe 7 sur les communes d'Albon, de Saint-Rambert d'Albon et d'Anneyron
- Réaménagement de la RD112, y compris déviation de Bren

Ces projets n'ont pas fait l'objet à ce jour d'évaluations environnementales permettant de décrire ces effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet intégrera les mesures environnementales suivantes :

- la mise en place d'un système d'assainissement des eaux issues des plates-formes avant rejet dans le milieu naturel, adapté au niveau de vulnérabilité des eaux, avec des bassins multifonctions assurant les rôles suivants : traitement de la pollution chronique, écrêtement et rétention d'une pollution accidentelle,
- concernant la zone inondable de la Galaure, la conception des ouvrages n'apporte pas d'emprise complémentaire en zone inondable et donc pas de compensation hydraulique,
- des mesures de compensation des zones humides éventuellement impactées qui seront à affiner dans la suite des études,
- des mesures écologiques adaptées aux impacts du projet sur le milieu naturel qui seront à affiner dans la suite des études et des mesures de transparence écologique, au droit de l'Emeil,
- les éventuelles protections acoustiques définies par l'étude acoustique intégrée à la conception technique du projet,
- les aménagements paysagers visant à insérer le projet dans son contexte environnemental,
- les démarches d'archéologie préventive.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une concertation au titre du code de l'urbanisme, permettant de recueillir les avis et attentes du public vis-à-vis du projet. Le bilan de la concertation a mis en évidence que l'environnement et le cadre de vie sont des sujets préoccupants pour les riverains.

Les différentes thématiques environnementales seront étudiées en détail au travers soit des dossiers réglementaires à réaliser (procédure loi sur l'eau, demande de dérogation espèces protégées, dossier de défrichement), soit des études spécifiques (acoustique, air/santé, agricole), concertées avec les collectivités locales, qui permettront de prendre en compte ces enjeux dans le cadre de la conception du projet.

Cependant, au vu de l'enjeu environnemental modéré dans certains secteurs, il nous semble nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Sans objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Orange

le, 11/05/2021

Signature

C. VILVARAJAH
Directeur Opérationnel



Autoroute A7

Echangeur de Porte de DrômArdèche

Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale

FORMULAIRE

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale – CERFA n°14734*03

ANNEXES

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage

Annexe 2 : Plan de situation général au 1/60000 et plans de situation au 1/25000

Annexe 3 : Photographies datées de la zone d'implantation avec localisation des prises de vue

Annexe 4 : Plans généraux projet

Annexe 6 : Plans de situation détaillée par rapport aux Zones Natura 2000

FORMULAIRE :

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale – CERFA n°14734*03

ANNEXES :

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage

Annexe 2 : Plan de situation général au 1/60000 et plans de situation au 1/25000

Annexe 3 : Photographies datées de la zone d'implantation avec localisation des prises de vue

Annexe 4 : Plans généraux projet

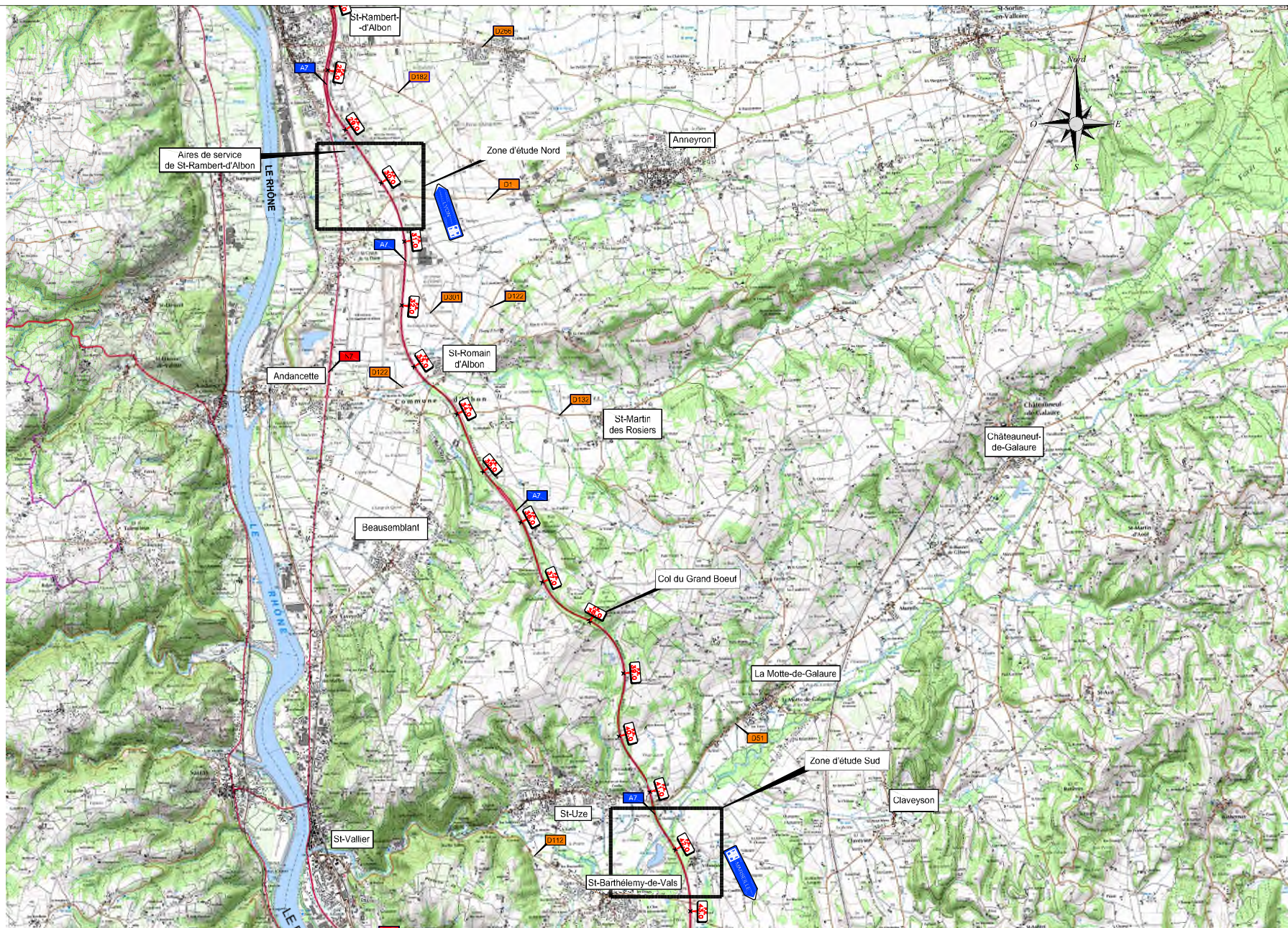
Annexe 6 : Plans de situation détaillée par rapport aux Zones Natura 2000

ANNEXE 1 :

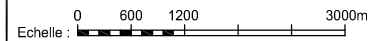
Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage

ANNEXE 2 :

Plan de situation général au 1/60000 et plans de situation au 1/25000



Echelle : 1/60000



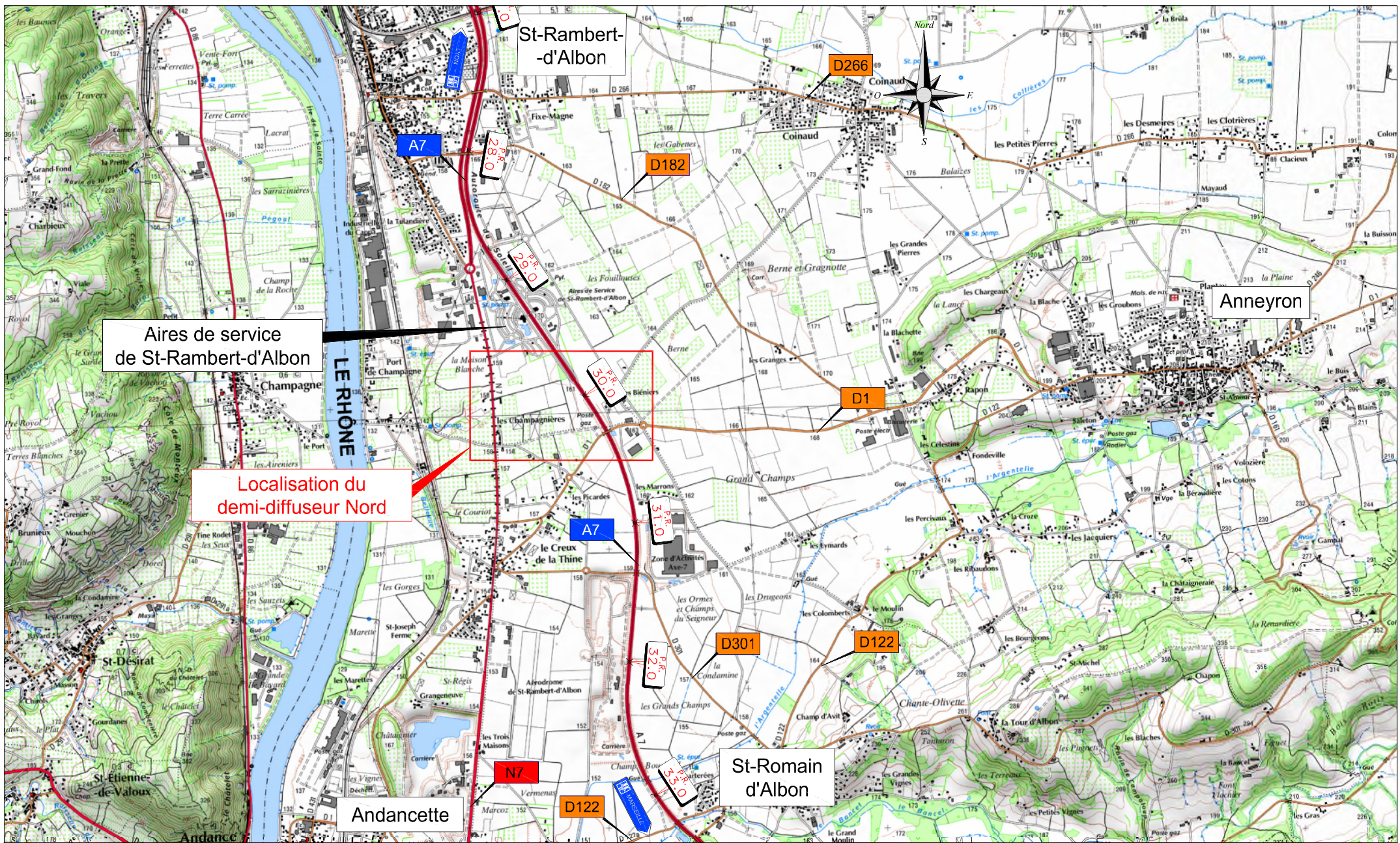
SETEC A7 07.04.2020/08.54.52 SSA TRu I:\4-WORK\41487V_DDP-DRÔMARDECH\1_Tech\DDP\GEN\GRAPH\WP-SITU\DD0\1.1-1.2-1.3_PLAN DE REPERAGE.dwg

D00	07/04/2020	T.Ruzel	Y.Benbetka	S.Saidane	Modification suite aux remarques DTI
C00	10/04/2019	S.Macrelli	S.Saidane	S.Saidane	Modification suite aux remarques DTI
B00	30/11/2018	S.Macrelli	S.Saidane	S.Saidane	Prise en compte remarques ASF
A00	27/02/2018	F.Medjtoh	S.Saidane	S.Rique	Première Diffusion

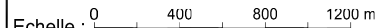
AUTOROUTE A7
 Diffuseur de porte de Drôme Ardèche
 Dossier de demande de principe

**Plan de repérage
zone d'étude**

N° pièce 1.1	Ind D00	Avril 2020
--------------	---------	------------



Echelle : 1/25000

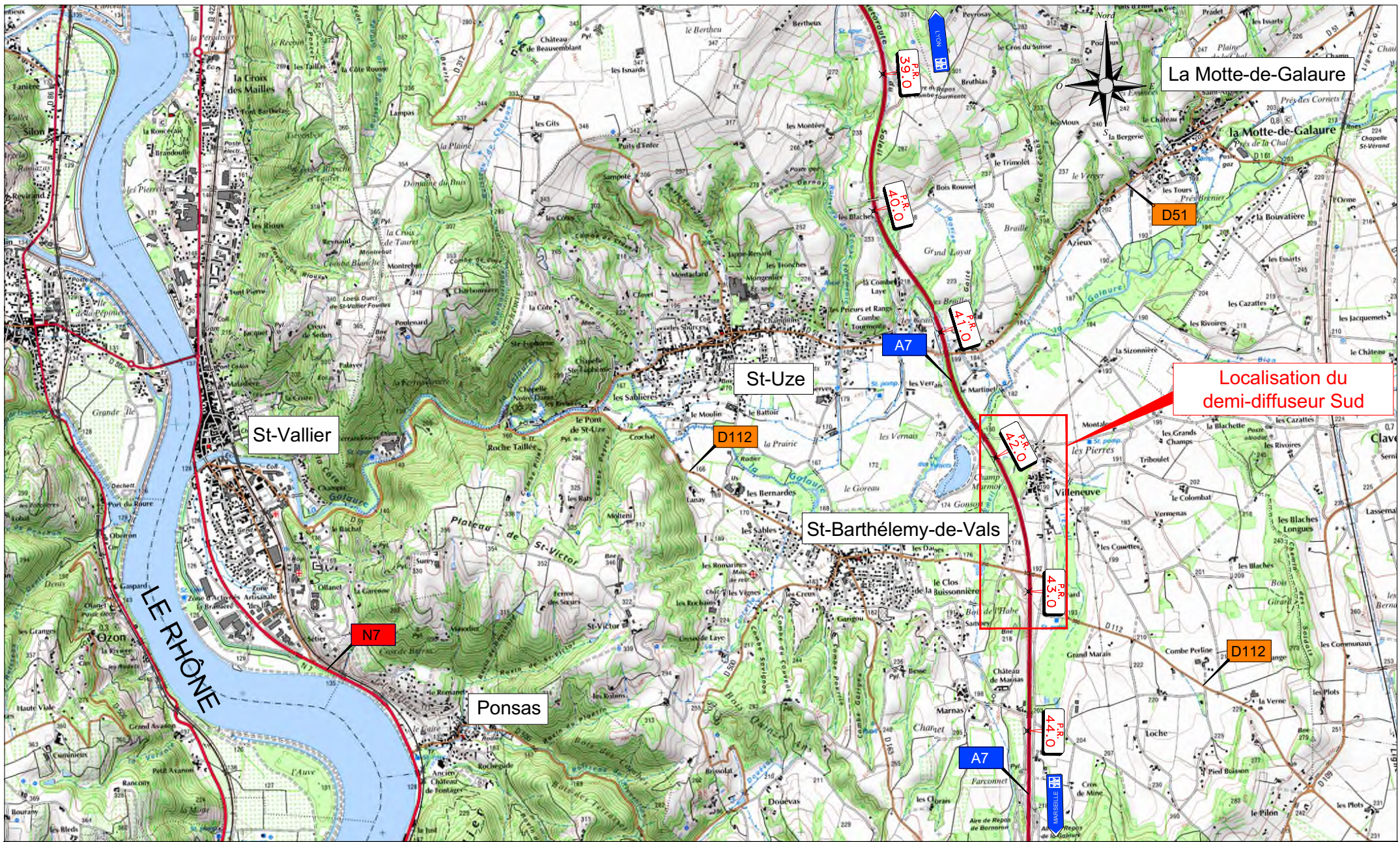


D00	07/04/2020	T.Ruzel	Y.Benbetka	S.Saidane	Modification suite aux remarques DTI
C00	10/04/2019	S.Macrelli	S.Saidane	S.Saidane	Modification suite aux remarques DTI
B00	20/08/2018	S.Macrelli	S.Saidane	S.Saidane	Modification suite remarques ASF
A00	20/11/2017	F.Medjtoh	S.Saidane	S.Rique	Première Diffusion

AUTOROUTE A7
 Diffuseur de porte de Drôme Ardèche
 Dossier de demande de principe

Plan de situation
Zone Nord

N° pièce 1.2	Ind D00	Avril 2020
--------------	---------	------------



La Motte-de-Galaure

Localisation du demi-diffuseur Sud

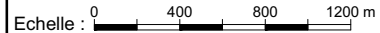
St-Vallier

St-Uze

St-Barthélemy-de-Vals

Ponsas

Echelle : 1/25000



D00	07/04/2020	T.Ruzel	Y.Benbetka	S.Saidane	Modification suite aux remarques DTI
C00	10/04/2019	S.Macrelli	S.Saidane	S.Saidane	Modification suite aux remarques DTI
B00	20/08/2018	S.Macrelli	S.Saidane	S.Saidane	Prise en compte remarques ASF
A00	20/11/2017	F.Medjtouh	S.Saidane	S.Rique	Première Diffusion

AUTOROUTE A7
Diffuseur de porte de Drôme Ardèche
Dossier de demande de principe

ASF

**Plan de situation
Zone Sud**


N° pièce	1.3	Ind D00	Avril 2020
----------	-----	---------	------------

ANNEXE 3 :

Photographies datées de la zone d'implantation
avec localisation des prises de vue



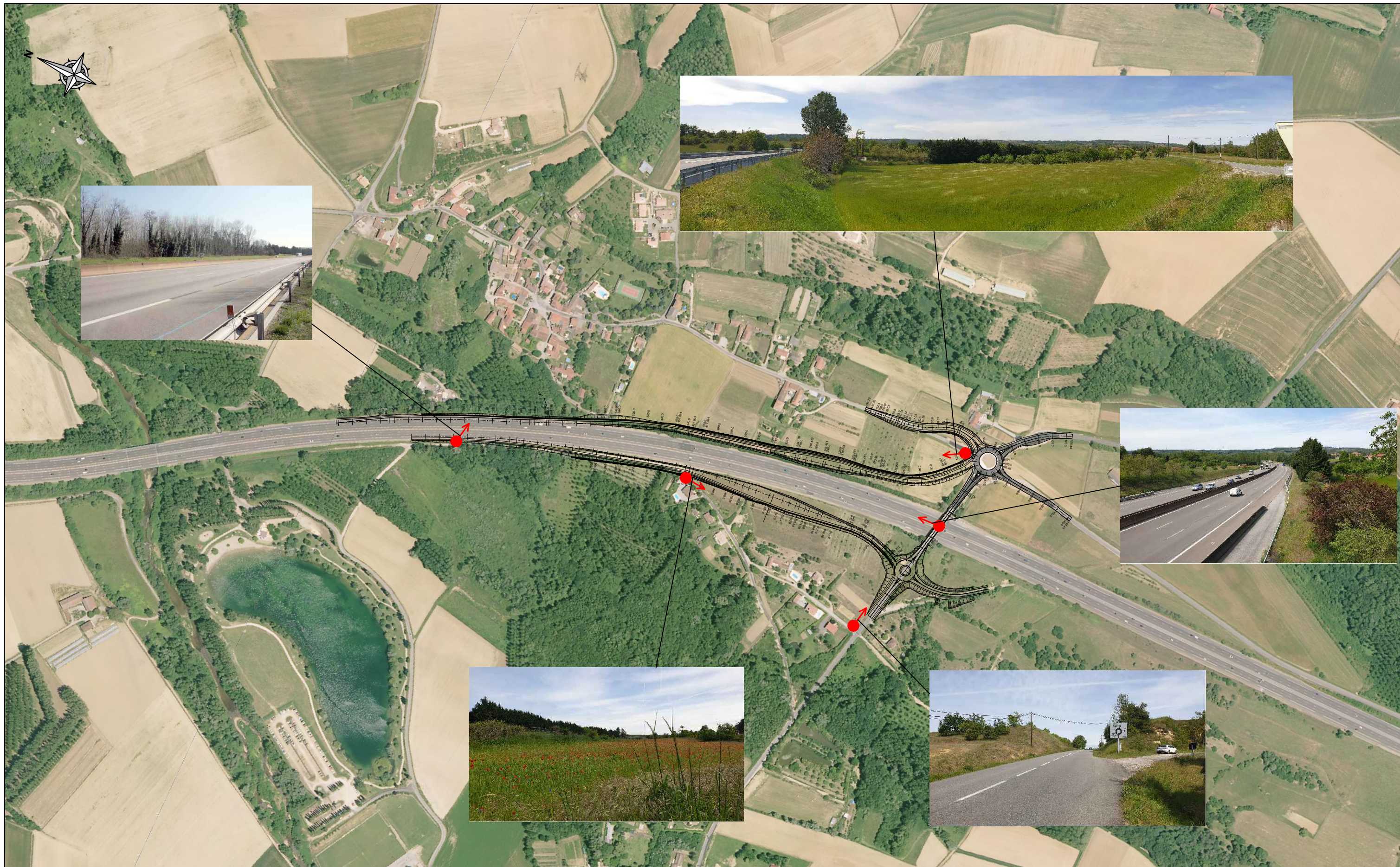
Légende :

 Point de vue


Photos datant du 07/05/19



Demi-échangeurs de Porte de DrômeArdèche					
CAS PAR CAS					
PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOS D'IMPLANTATION Demi-diffuseur Nord					
Ind. A0	29/09/20	Ech : 1/5000	RSO	EDE	GVI



Légende :

 Point de vue

Photos datant du 07/05/19



Demi-échangeurs de
Porte de DrômeArdèche

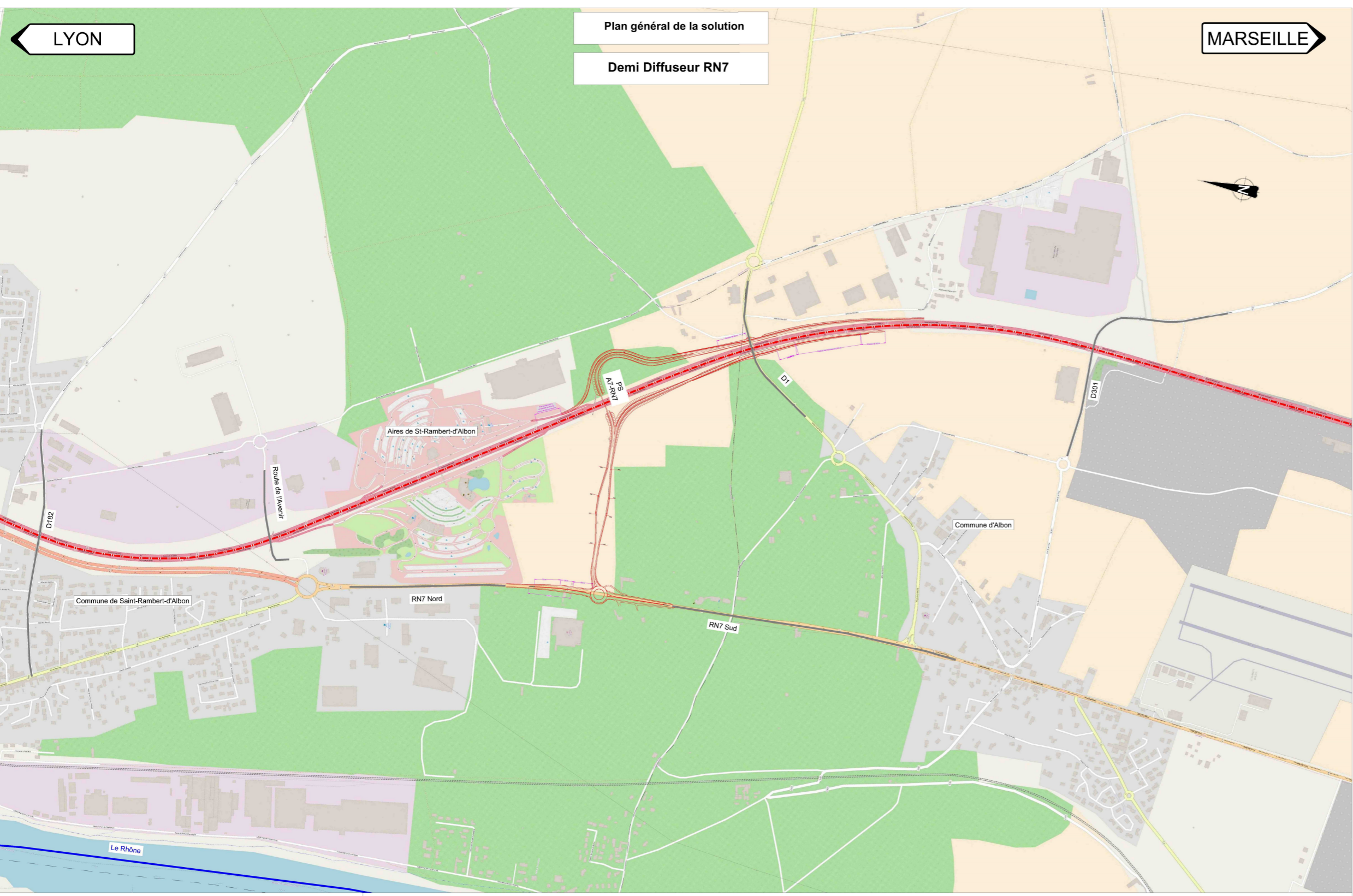
CAS PAR CAS

PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOS D'IMPLANTATION
Demi-diffuseur Sud

Ind. A0	29/09/20	Ech : 1/5000	RSO	EDE	GVI
---------	----------	--------------	-----	-----	-----

ANNEXE 4 :

Plans généraux projet



Plan général de la solution
Demi Diffuseur RN7

Ind	DATE	Etabl.	Vérif.	Approb.	Modifications - Observations
F00	07/04/2019	S.Amdour	S.Saidane	S.Saidane	Modification suite aux remarques ASF
D00	26/07/2019	S.Macrell	S.Saidane	S.Saidane	Modification suite aux remarques ASF
C00	10/04/2019	S.Macrell	S.Saidane	S.Saidane	Modification suite aux remarques DTI
B00	20/08/2018	G.Boilan	S.Saidane	S.Saidane	Modification suite remarques ASF
A00	02/02/2018	F.Medjah	S.Saidane	S.Rique	Première Diffusion



AUTOROUTE A7
Diffuseur porte DrômArdèche
Dossier de demande de principe

Avril 2020



2. Tracé en plan
2.1 1/2 Diffuseur nord (RN7)
2.1.1 Plan général de la solution

Echelle : 1/5000

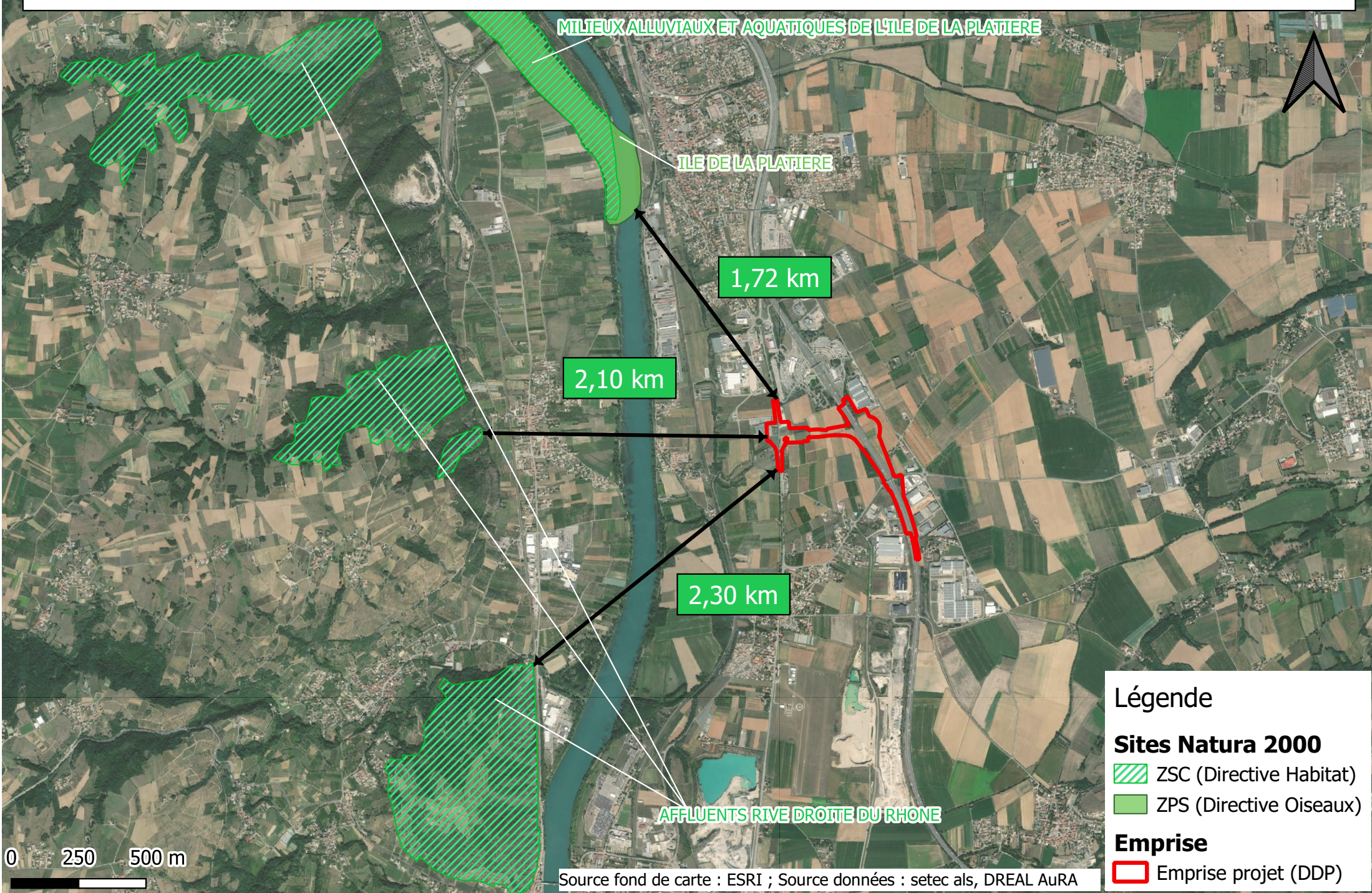
LEGENDE :

- - - Projet A7
- Cours d'eau
- RD \ Chemin
- - - Limites Communes

ANNEXE 6 :

Plans de situation détaillée par rapport aux
Zones Natura 2000

Demi-diffuseur Nord de Porte de DrômArdèche - NATURA 2000



Demi-diffuseur Sud de Porte de DrômArdèche - NATURA 2000

